

DIGNITÉ DU SACERDOCE.

Comme les protestans de toutes les sectes, crient bien haut contre le célibat des prêtres, nous allons leur produire le témoignage d'un homme du monde, qui prouvera par des arguments *ad hominem*, que le célibat fait l'ornement du clergé catholique, qu'il le rend supérieur de beaucoup aux ministres des sectes protestantes, qui pour s'autoriser dans leurs réclames calomnieuses, travaillent de toutes leurs forces, à noircir des hommes qui vivent plus qu'eux, conformément aux maximes de l'Évangile.

Ainsi donc, l'univers entier n'a cessé de rendre témoignage à ces grandes vérités: 1o. *Mérite éminent de la chasteté.* 2o. *Alliance naturelle de la continence avec toutes les fonctions religieuses, mais surtout avec les fonctions sacerdotales.*

Le christianisme, en imposant aux prêtres la loi du célibat, n'a donc fait que s'emparer d'une idée naturelle; il l'a dégagée de toute erreur; il lui a donné une sanction divine, et l'a convertie en loi de haute discipline. Mais contre cette loi divine, la nature humaine était trop forte et ne pouvait être vaincue que par la toute-puissance inflexible des Souverains Pontifes. Dans les siècles barbares surtout, il ne fallait pas moins que le bras invincible de Grégoire VII pour sauver le sacerdoce. Souvenons-nous qu'il existe, dans le corps du droit canon, un chapitre intitulé: *De Filiis presbyterum.* Sans cet homme extraordinaire, tout était perdu humainement. On se plaint de l'immense pouvoir qu'il exerça de son temps; autant vaudrait se plaindre de Dieu qui lui donna la force sans laquelle il ne pouvait agir. Le puissant *Demiurge* obtint tout ce qu'il était possible d'une manière rebelle; et ses successeurs ont tenu la main au grand travail avec une telle persévérance, qu'ils ont enfin assis le sacerdoce sur des bases inébranlables.

Je suis fort éloigné de rien exagérer, et de vouloir présenter la loi du célibat comme un degré proprement dit; mais je dis qu'elle appartient à la plus haute discipline; qu'elle est d'une importance sans égale, et que nous ne saurions trop remercier les Souverains Pontifes à qui nous la devons.

Le prêtre qui appartient à une femme et à des enfans, n'appartient plus à son troupeau, ou ne lui appartient pas assez. Il manque constamment d'un pouvoir essentiel, celui de faire l'aumône, quelquefois même sans trop penser à ses propres forces. En songeant à ses enfans, le prêtre marié n'ose pas se livrer aux mouvemens de son cœur. Sa bourse se resserre devant l'indigence qui n'attend jamais de lui que de froides exhortations. Il y a de plus, dans la société et le commerce des femmes, certains inconvéniens qui sont et doivent être nuis pour nous, parce qu'ils sont la suite nécessaire d'un ordre de choses, nécessaire aussi, du moins en général. Il n'en est pas de même du prêtre en particulier, dont la dignité est mortellement blessée par de certains ridicules. La femme d'un magistrat supérieur, qui oublierait ses devoirs d'une manière visible, ferait plus de tort à son mari que celle de tout autre homme. Pourquoi? Parce que les hautes magistratures possèdent une sorte de dignité sainte et vénérable qui les fait ressembler à un sacerdoce. Qu'en sera-t-il donc du sacerdoce réel? Je feuillette au hasard les journaux anglais et j'y trouve l'article suivant:

« On a plaidé la cause du révérend....., contre marquis de....., accusé d'un commerce criminel avec mistress..... (épouse de l'ecclésiastique). Il paraît, par les détails du procès, que le révérend époux fut outragé chez lui pendant qu'il célébrait à l'église l'office du dimanche. Pour excuser la dame, les avocats alléguaient d'abord la franchise avec laquelle elle convenait ouvertement de sa tendresse pour le défendeur, et ce plus l'insouciance de l'époux. — Dommages et intérêts envers ce dernier, DIX MILLE LIVRES ST. »

Il en coûte cher, comme on voit, en Angleterre, pour faire des visites chez les *révérends mariés*, pendant l'office du dimanche; mais qu'on se figure un homme déjà affiché, puisque sa philosophique patience était donnée comme un moyen d'atténuation, recevant le prix de son déshonneur, et montant en chaire le dimanche suivant, pour y prêcher contre l'adultère; il ne manquera pas sans doute de faire un grand effet!

Non-seulement les vices de la femme réfléchissent une grande défaveur sur le caractère du mari-prêtre, mais celui-ci, à son tour, n'échappe point au danger commun à tous les hommes qui se trouvent dans le mariage, l'occasion de vivre criminellement. La foule des raisonneurs qui ont traité cette grande question du célibat ecclésiastique, part toujours de ce grand sophisme,

que le mariage est un état de pureté, tandis qu'il n'est pur que pour les purs. L'épouse est dangereuse quand on ne l'aime pas, et dangereuse quand on l'aime. L'homme irréprochable aux yeux du monde peut-être infâme à l'autel. L'union même légitime donne des habitudes sans donner la sagesse. Combien y a-t-il de mariages irréprochables devant Dieu? Infinitement peu. Or, si la faiblesse humaine établit une tolérance de convention à l'égard de certains abus, cette loi générale n'est jamais faite pour le prêtre, parce que la conscience universelle ne cesse de la comparer au type sacerdotal qu'elle contemple en elle-même; en sorte qu'elle ne pardonne rien à la copie, pour peu qu'elle s'éloigne du modèle.

Il y a dans le christianisme des choses si hautes, si sublimes; il y a entre le prêtre et ses ouailles des relations si saintes, si délicates, qu'elles ne peuvent appartenir qu'à des hommes absolument supérieurs aux autres. La confession seule exige le célibat. Jamais les femmes qu'il faut particulièrement considérer sur ce point, n'accorderont une confiance entière au prêtre marié; mais il n'est pas aisé d'écrire sur ce sujet.

Les Eglises si malheureusement séparées du centre n'ont pas manqué de conscience, mais de force, en permettant le mariage des prêtres. Elles s'accusent elles-mêmes en exceptant les évêques et en refusant de consacrer les prêtres avant qu'ils soient mariés. Elles s'accusent encore davantage en s'emparant du prêtre veuf, ivre peut-être de jeunesse et d'amour, et le précipitant pour la vie dans un monastère. Elles conviennent ainsi de la règle que nul prêtre ne peut se marier; mais elles admettent que, par tolérance et faute de sujets, un laïque marié peut être ordonné. Par un sophisme qui ne choque plus l'habitude, au lieu d'ordonner un candidat *qu'on ne peut marier*, on le marie pour l'ordonner, de manière qu'en violant la règle antique, elles la confessent expressément.

Pour connaître les suites de cette fatale discipline, il faut avoir été appelé à les examiner de près. L'abjection du sacerdoce dans les contrées qu'elle régit, ne peut être comprise par celui qui n'en a pas été témoin. De Toit dans ses mémoires n'a rien dit de trop sur ce point. Qui pourrait croire que dans un pays où l'on vous soutient gravement l'excellence du mariage des prêtres, l'épithète de *fils de prêtre* est une injure formelle? Des détails sur cet article piqueraient la curiosité, et seraient même utiles, sous un certain rapport; mais il en coûte d'amuser la malice et d'affliger un ordre malheureux qui renferme, quoique tout soit contre lui, des hommes très-estimables, autant qu'il est possible d'en juger, à la distance où l'inexorable opinion les tient de toute société distinguée.

Cherchant toujours, autant que je le puis, mes armes dans les camps ennemis, je ne passerai point sous silence le témoignage frappant du même prélat russe que j'ai cité plus haut. On verra ce qu'il pensait de la discipline de son Eglise sur le point du célibat. Son livre déjà recommandé par le nom de son auteur, étant sorti de plus des presses même du *saint synode*, ce témoignage a tout le poids qu'il est possible d'en attendre.

Après avoir repoussé dans le premier chapitre de ses prolégomènes, une attaque indécente de Mosheim contre le célibat ecclésiastique, l'archevêque de Tver continue en ces termes:

« Je crois donc que le mariage n'a jamais été permis aux docteurs de l'Eglise (les prêtres) excepté dans les cas de nécessité et de grande nécessité, lorsque, par exemple, les sujets qui se présentent pour remplir ces fonctions, n'ayant pas la force de s'interdire le mariage qu'ils désirent, on n'en trouve point de meilleurs et de plus dignes qu'eux; en sorte que l'Eglise, après que ces *incontinens* ont pris des femmes, les admet dans l'ordre sacré, par accident plutôt que par choix. »

Qui ne serait frappé de la décision d'un homme si bien placé pour voir les choses de près, et si ennemi d'ailleurs du système catholique?

Quoiqu'il m'en coûtât trop d'appuyer sur les suites du système contraire, je ne puis cependant me dispenser d'insister sur l'absolue nullité de ce sacerdoce dans son rapport avec la conscience de l'homme. Ce merveilleux ascendant qui arrêta Théodose à la porte du temple, Attila sur le chemin de Rome, et Louis XIV devant la table sainte; cette puissance, encore plus merveilleuse, qui peut attendrir un cœur pétrifié et le rendre à la vie; qui va dans les palais arracher l'or à l'opulent insensible ou distrait, pour le verser dans le sein de l'indigence; qui affronte tout, qui surmonte tout dès qu'il s'agit de consoler une âme, d'en éclairer ou d'en sauver une autre; qui s'insinue doucement dans les consciences pour y saisir des secrets funestes, pour en arracher la racine des vices; organe et gardienne infatigable des